

**N°2023-04-01**  
**MARCHÉS PUBLICS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2023**

**Objet : Avenant n°1 au lot n°2 du marché n°20SE19, relatif au nettoyage et à l'entretien des vitreries.**

Nomenclature de l'acte : 1.2.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prenent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à Mme Mathilde SOUFFLOT.

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir Mme Nathalie WILT.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : MM. Cyril MANGUIN et Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Jérôme CROCE

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 avril 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-02-01 du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2021 autorisant la signature du marché n°20SE19, relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux et de la vitrerie de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 27 janvier 2021 ;

Le 1<sup>er</sup> février 2021, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le lot n°2 du marché n°20SE19, relatif au nettoyage et à l'entretien des vitreries, conformément à la décision de la CAO.

**Considérant** la nécessité de passer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°20SE19 afin d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre avec la société DHN Nettoyage sis à Oytier-Saint-Oblas (38780) ;

**Considérant** que cette modification a une incidence financière de 2 400,00 € Hors Taxe soit moins de 5 % de la totalité du marché ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de l'avenant actant les précisions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## N°2023-04-01 MARCHÉS PUBLICS

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 24 avril 2023  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Le secrétaire de séance**

**3<sup>e</sup> Vice-président**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Douphine  
1352, rue Augustin  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

**Roger VALTAT**

**Jérôme CROCE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2023

### Objet : Attribution du marché n°22MO39 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3.

Nomenclature de l'acte : 1.1.2.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2  
Preennent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à Mme Mathilde SOUFFLOT.

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir Mme Nathalie WILT.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : MM. Cyril MANGUIN et Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Jérôme CROCE

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 avril 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2 et R2124-2 ;

**Vu** le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 18 avril 2023 ;

Une consultation a été lancée le 15 novembre 2022 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un montant maximum de 380 000,00 € Hors Taxe (HT) passé sous la forme d'un appel offre restreint. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme AWS. Suite à l'analyse des trois candidatures reçues lors de la phase candidature, les trois groupements d'entreprises ont été autorisés à soumissionner et ont déposé une offre.

La CAO qui s'est tenue le 18 avril 2023, a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché au groupement composé des sociétés Alp'Etudes (mandataire) sis à Moirans (38430), Benoît ADELIN, SETIS et KALEO pour un montant estimatif 286 500 € HT.

**Considérant** la décision de la CAO ;

**Considérant** que suite à l'analyse des offres, celle du groupement composé des sociétés Alp'Etudes (mandataire) sis à Moirans (38430), Benoît ADELIN, SETIS et KALEO est classée première.

**N°2023-04-02**  
**MARCHÉS PUBLICS**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à signer le marché avec le groupement composé des sociétés Alp'Etudes (mandataire) sis à Moirans (38430), Benoît ADELIN, SETIS et KALEO retenu par la CAO ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 24 avril 2023  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance**  
**3<sup>e</sup> Vice-président**

**Jérôme CROCE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

**Délibération**  
**N°2023-04-03**  
**ENFANCE, JEUNESSE ET**  
**FAMILLE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2023**

**Objet : Reversement de l'aide du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) pour l'année 2021.**

Nomenclature de l'acte : 7.8.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2  
Prendent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.  
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.  
M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à Mme Mathilde SOUFFLOT.  
M. Bruno CORONINI a donné pouvoir Mme Nathalie WILT.  
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS :** MM. Cyril MANGUIN et Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Jérôme CROCE

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 avril 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération n°2019-11-01 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

De part sa compétence enfance jeunesse, la communauté de communes de Bièvre Est contractualise avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Isère. Un contrat d'objectifs et de cofinancement a été signé pour notamment optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Ce contrat prend en compte les besoins des communes pour des actions périscolaires.

Conformément à ce contrat, l'aide financière apportée est versée intégralement à la communauté de communes de Bièvre Est qui, par la suite, reverse une partie aux communes.

**Considérant** l'aide financière perçue pour les actions périscolaires des établissements communaux déclarés en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

**Considérant** le tableau ci-dessous ;

|                  | Aide perçue/Montant à reverser |
|------------------|--------------------------------|
| Le Grand-Lemps   | 20 937,01€                     |
| Renage           | 5 081,14€                      |
| Total à reverser | 26 018,15€                     |

**Délibération**  
**N°2023-04-03**  
**ENFANCE, JEUNESSE ET**  
**FAMILLE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider les montants reversés dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) aux communes ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 24 avril 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Le secrétaire de séance**  
**3<sup>e</sup> Vice-président**

**Roger VALTAT**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

**Jérôme CROCE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2023

### Objet : Changement d'acquéreur pour l'aliénation du lot 11 de la ZA de la Rossatière à Châbons.

Nomenclature de l'acte : 3.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à Mme Mathilde SOUFFLOT.

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir Mme Nathalie WILT.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : MM. Cyril MANGUIN et Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Jérôme CROCE

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 avril 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération n°2022-06-23 du conseil communautaire en date du 20 juin 2022 portant sur la vente du lot 11 de la ZA de la Rossatière à Châbons, pour une superficie de 1 179 m<sup>2</sup> à l'entreprise Anselme Charpente ;

**Vu** l'avis favorable du service des domaines en date du 23 mai 2022 ;

Le 20 juin 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est a autorisé la vente du lot 11 de la ZA de la Rossatière à Châbons à l'entreprise Anselme Charpente.

Compte tenu du contexte d'inflation des coûts de construction, le plan de financement du projet n'est plus viable et ne lui permet plus d'être mené à son terme. L'entreprise Anselme Charpente ne souhaite donc plus se porter acquéreur du lot 11.

Ce lot étant de nouveau disponible, il a été proposé à l'entreprise CST Signalisation qui souhaite déménager l'activité de son site actuel situé sur la commune de Bizennes pour lui permettre de se développer. Celle-ci est spécialisée dans la signalisation routière, tant sur des opérations de marquage au sol que pour des travaux de signalisation verticale. Ce projet permettra à l'entreprise de concrétiser l'embauche d'un CDI supplémentaire pour atteindre l'effectif de 3 personnes.

**Considérant** la renonciation de l'entreprise Anselme Charpente à acquérir le lot 11 de la ZA de la Rossatière à Châbons ;

**Considérant** le projet de développement de l'entreprise CST Signalisation ;

## N°2023-04-04 DÉV ÉCO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession de la parcelle A660 d'une surface totale d'environ 1 179 m<sup>2</sup> constituant le lot 11 de la ZA de Rossatière située sur la commune de Châbons au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup> (30 € TTC/m<sup>2</sup>) soit un montant total d'environ 29 475 € HT (35 370 € TTC) à l'entreprise CST Signalisation, représentée par Monsieur LO-NOBILE Tony en substitution de Monsieur ANSELME William, représentant la société Anselme Charpente ;
- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé, accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- de dire que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire ;
- d'autoriser le président ou le vice-président en charge du développement économique à signer les actes notariés de vente correspondants et tous documents nécessaires.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 24 avril 2023  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
3<sup>e</sup> Vice-président**

**Jérôme CROCE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2023

### **Objet : Versement d'une subvention à Bièvre Isère Communauté pour le transport des élèves du Collège Liers et Lemps et du Lycée Vallon Bonnevaux dans le cadre de l'édition du forum des métiers.**

Nomenclature de l'acte : 7.9.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2  
Prendent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.  
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.  
M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à Mme Mathilde SOUFFLOT.  
M. Bruno CORONINI a donné pouvoir Mme Nathalie WILT.  
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : MM. Cyril MANGUIN et Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Jérôme CROCE

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 avril 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Bièvre Isère Communauté a organisé la 10<sup>e</sup> édition du forum des métiers le 23 mars 2023. L'objectif de la manifestation est de permettre aux jeunes de rencontrer des professionnels locaux afin de les sensibiliser aux métiers actuels et de demain et d'impulser leurs projets professionnels.

Cet événement est réalisé dans le cadre de la charte des forums des métiers en Auvergne Rhône Alpes et bénéficie du soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'organisation de l'événement a mobilisé plus de 70 exposants sur 29 stands et nécessité des moyens humains et financiers importants engagés par Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté a organisé le transport des élèves du collège Liers et Lemps (Le Grand-Lemps) et du lycée Vallon Bonnevaux (Châbons) qui a nécessité 5 autocars, soit une dépense de 1 272 €. La collectivité sollicite la communauté de communes de Bièvre Est pour une contribution financière à hauteur de 50 % de la dépense, à savoir 636 €. 50 % étant pris en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

## N°2023-04-05 TRANSITIONS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 636 € à Bièvre Isère Communauté ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 24 avril 2023  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**Le secrétaire de séance**

**3<sup>e</sup> Vice-président**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

**Roger VALTAT**

**Jérôme CROCE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2023

### Objet : Appel à projets pour le fonds de mise en valeur du patrimoine du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature de l'acte : 7.5.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 40

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à Mme Mathilde SOUFFLOT.

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir Mme Nathalie WILT.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

**TITULAIRES ABSENTS** : MM. Cyril MANGUIN et Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Jérôme CROCE

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 avril 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Dans le cadre de sa politique de promotion touristique, la communauté de communes de Bièvre Est a mis en place depuis 2018 un appel à projets permettant d'accompagner financièrement les projets des communes et associations du territoire en matière de médiation et de mise en valeur du patrimoine.

Chaque année, la somme de 2 000 € est inscrite au budget afin de subventionner 4 projets, à hauteur de 500 €.

Les dossiers examinés devront porter sur :

- les animations et dispositifs de sensibilisation de type visite guidée, visite insolite, atelier pédagogique, reconstitution, accueil de conférences/projections, jeu de piste en lien avec l'histoire et le patrimoine du territoire ;
- les outils de médiation de type plaquette, livret, signalétique d'information, exposition, support pédagogique/ludique, dispositif numérique.

Une attention particulière sera portée à :

- la dimension intercommunale du projet : patrimoine d'envergure, travail sur une thématique intercommunale, travail en réseau ;
- la visibilité et la communication du projet ;

## N°2023-04-06 TRANSITIONS

- l'inscription du projet dans un événement national (journées européennes du patrimoine, des rendez-vous aux jardins, des journées des métiers d'art, etc.) ;
- la dimension novatrice, insolite, ludique, pédagogique et la capacité à vulgariser les contenus scientifiques ;
- l'étendue et la diversité des publics visés ;
- le respect des règles environnementales ;
- l'amplitude horaire.

La mise en œuvre proposée est la suivante :

- chaque année, début mars, un appel à projet sera lancé auprès des communes qui relayeront l'information aux associations concernées ;
- les dossiers sont soumis au service tourisme avant mi-avril et instruits par le comité de travail tourisme ;
- la communauté de communes de Bièvre Est, sur avis du comité de travail tourisme et après acceptation du dossier en instance communautaire, versera une subvention de 500 € (dépense subventionnable minimum de 625 €) ;
- la subvention sera versée sur factures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le principe de ce dispositif, les critères et les modalités d'attribution ;
- d'autoriser le lancement, chaque année, de cet appel à projets d'animation ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 24 avril 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**  
  
**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance**  
**3<sup>e</sup> Vice-président**  
  
**Jérôme CROCE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*